

Quels sont les types de formations non admissibles aux subventions du Fonds de formation spécialisée?

- X Stages, apprentissage ou postes d'apprentissage
- X Congés pour formation et remboursement des frais de scolarité (c.-à-d. enseignement à distance)
- X Formation ou perfectionnement professionnel individuel (à moins que la personne visée n'occupe un poste grandement spécialisé au GN)
- X Cours de nature générale (suite Microsoft Office, renforcement de l'esprit d'équipe, interactions avec des personnes difficiles, compétences en supervision, etc.) et tout cours figurant au calendrier de formation
- X Orientation du personnel et orientation culturelle
- X Renouvellement d'attestations (c.-à-d. premiers soins et autres certificats non spécialisés)
- X Renforcement répétitif des capacités (le financement interne pour le renforcement répétitif des capacités dans un domaine spécialisé doit être prévu dans la planification budgétaire de chaque ministère)

Quels sont les coûts de formation admissibles au financement?

<u>Admissibles au financement</u>	<u>Non admissibles au financement</u>
<ul style="list-style-type: none">✓ Les honoraires des formateurs ou consultants✓ Les coûts d'élaboration de la formation ou du programme✓ Les frais de déplacement et d'hébergement et les indemnités quotidiennes des formateurs✓ Participants au GN Frais de déplacement (billets d'avion, transport terrestre, hébergement et indemnités quotidiennes jusqu'à un maximum combiné de \$50,000) au Nunavut✓ Le matériel de formation, les ressources et les redevances d'utilisation des logiciels✓ d'installations et/ou d'équipement✓ Les services d'interprétation ou de traduction	<ul style="list-style-type: none">X Les salaires, les heures supplémentaires, les coûts de remplacement de personnel (c.-à-d. rémunération du personnel occasionnel)X Voyages à l'extérieur du Nunavut pour les participantsX Les services de traiteur

Renseignements importants concernant les demandes

- Les propositions seront notées en fonction de leur respect des questions de la proposition et des réponses fournies. Toutes les propositions seront évaluées par un comité d'examen interministériel. Les ministères concernés pourraient devoir fournir plus d'information

- avant que leur proposition soit approuvée.
- Il revient aux ministères d'élaborer la proposition, ainsi que de concevoir, de coordonner et de gérer les formations.
- Toutes les activités de formation doivent être terminées à la fin de l'exercice financier.
- Les ministères doivent soumettre un rapport de formation final, les pièces justificatives de journal et des documents financiers justificatifs au ministère des Ressources humaines aux fins de remboursement des coûts approuvés.

Quelle est la date limite pour soumettre une proposition au titre du Fonds de formation spécialisée?

Pour télécharger les lignes directrices et les modèles de proposition actuels, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous vers la page du Fonds de formation du gouvernement du Nunavut. Toute proposition dûment complétée doit être envoyée à training@gov.nu.ca dans les délais prescrits afin d'être étudiée en vue de l'octroi de financement. Un comité d'examen interministériel évaluera les propositions en fonction de critères normalisés.

Veillez prendre note que toute division ou tout ministère ayant déposé une proposition pour de la formation sans avoir rempli les exigences de production de rapports (pièce justificative de journal, rapport sur la formation) sur les activités de formation qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier précédent ne seront pas admissibles à une nouvelle aide financière tant que les rapports en question n'auront pas été reçus par le ministère des Ressources humaines.

Comment puis-je trouver d'autres informations?

Courriel : training@gov.nu.ca

Site Web du Fonds de formation du ministère des Ressources humaines :
<https://www.gov.nu.ca/human-resources/information/training-fund>